

A conserver par le candidat

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.79.79	Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine

**Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d' :
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade) - SESSION 2023**

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
06/09/2022	12/10/2022	20/10/2022

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Conditions d'accès

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

DATE DE L'ÉPREUVE ECRITE	12 janvier 2023
---------------------------------	------------------------

NATURE DES EPREUVES
<u>Epreuve écrite :</u> L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. (Durée : trois heures ; coefficient 1).
Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
<u>Epreuve orale :</u> L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, (soit, au plus tôt, le 12 juillet 2022), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 22 décembre 2022. Il devra donc être transmis au plus tard le 22 décembre 2022, cachet de la Poste faisant foi.